



Portant annulation de la manifestation « La Guinguette » en raison des conditions météorologiques exceptionnelles (Vigilance Rouge Canicule)

Le Maire d'Yvré-l'Évêque,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

VU l'alerte météorologique émise par Météo-France plaçant le département de la Sarthe en vigilance rouge pour le phénomène de canicule à compter du 21 juin 2026 ;

VU la tenue de l'événement « La Guinguette », co-organisé par Le Mans Métropole et la commune d'Yvré-l'Évêque, initialement prévu le 27 juin 2026 au parc Jean du Bellay et autorisé par arrêté n°26/104 du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les prévisions de températures exceptionnellement élevées font peser un risque grave et imminent sur la santé et la sécurité des usagers, des artistes et des agents du service public mobilisés pour l'événement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'insolation, de déshydratation et de malaises liés à une chaleur extrême lors des rassemblements publics en extérieur ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec les recommandations de la Préfecture de la Sarthe et en concertation étroite avec Le Mans Métropole, le maintien de cet événement n'offre pas les conditions de sécurité sanitaire requises ;

ARRÊTE

Article 1 : L'événement festif « La Guinguette », organisé conjointement par Le Mans Métropole et la commune d'Yvré-l'Évêque prévu le 27 juin 2026, est annulé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yvré L'Évêque, le 24 juin 2026

M le Maire

Mickaël JUIGNÉ

Pour le Maire

Et par délégation,

L'Adjoint,

Gael PARISOT



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE